

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES YVELINES PORTANT SUR L'ANNÉE 2018**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des YVELINES est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2018 auprès de la Commission des Yvelines soit 2711 dossiers, est de nouveau en régression de - 3,6% par rapport à l'année 2017. Cette baisse est du même niveau que celle enregistrée entre 2016 et 2017 (-3,3%). La variation dans le département est moins marquée que celle enregistrée au niveau de la région IDF (-7,6%) qui elle-même est inférieure à la baisse observée au niveau national (-9,6%). Cette réduction des dépôts de dossiers, amorcée depuis 2012, illustre l'impact des évolutions législatives en matière de prévention du surendettement.

La proportion des redépôts augmente légèrement pour atteindre 44,7% cette année contre 43,8% en 2017. Ce niveau reste élevé et principalement expliqué par la difficulté de mise en œuvre et le suivi des plans et des mesures par les débiteurs. Le nombre de redépôts consécutifs à une mesure de suspension d'exigibilité des créances régresse en revanche à 9,4%, contre 10,1% l'an dernier.

Le nombre de dossiers traité par la Commission en 2018 s'est élevé à 3033. Il est en progression de 5,9% par rapport à 2017. Cette évolution résulte en grande partie du nombre important de dossiers stockés en fin d'année 2017 en prévision de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la loi « justice du XXI<sup>ème</sup> siècle ».

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables s'est élevé à 2427 contre 2576 en 2017 soit une baisse de 5,8%, légèrement supérieure à celle des dépôts.

Avec une régression de 47% (soit en volume 103 dossiers) d'une année sur l'autre, la part des dossiers irrecevables se réduit plus fortement que dans la région (-40,8%) et que sur le territoire national (-36,5%). Elle ne représente plus que 3,8 % des dossiers contre 5,1% au niveau régional et 4,6% au niveau national.

En ce qui concerne l'orientation des dossiers, elle reste à peu près stable avec deux tiers des dossiers orientés vers une procédure de réaménagement des dettes (plans ou mesures) et un tiers vers une procédure de rétablissement personnel, avec ou sans liquidation.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La structure des solutions adoptées par la Commission des Yvelines est similaire à la structure régionale pour les dossiers traités en solution amiable avec 4,9% de plans conventionnels conclus (5,4% au niveau régional). La part des plans conventionnels a chuté suite à l'entrée en vigueur de la loi « SAPIN II » qui a restreint la phase de conciliation aux seuls dossiers comportant un bien immobilier.

De même la part des mesures imposées suite à RP sans LJ, avec un taux de 34,2%, est légèrement inférieure au taux régional (35,6%) et au taux national (41,5%).

Par ailleurs, 48,3% des dossiers se concluent par mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement de dettes. Ce taux est supérieur à celui de la région (46%) et au taux national (38,5%).

Cet écart s'explique sans doute par des capacités de remboursement élevées propres au département qui permettent d'envisager des remboursements totaux ou partiels.

Cette structure diverge de celle qui est observée au niveau national, où la proportion de mesures imposées suite à RP sans LJ est beaucoup plus forte (41,5%), et celle des mesures avec effacement partiel ou sans effacement beaucoup plus faible (38,5%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes représentent l'ensemble des plans définitifs, les mesures imposées avec effacement total ou partiel ou sans effacement. Sont donc exclues les solutions d'attente incluant les moratoires, les plans d'attente et les suspensions d'exigibilité des créances.

Le recours aux mesures provisoires reste limité aux plans pour vente du bien immobilier, aux mesures d'attente ou suspensions d'exigibilité des créances établies dans l'attente d'un événement de nature à améliorer significativement et à court terme la situation financière des débiteurs.

La commission des Yvelines continue de limiter ces solutions provisoires et demeure attachée à proposer des solutions pérennes.

Avec un taux de solutions pérennes en 2018 de 77,2%, la Commission des Yvelines à un taux supérieur à la région (75,6%) et au taux national (76,6%)

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du « Portail tribunaux » aux juges d'instances du département et à leurs greffiers. Point sur le déstockage des dossiers par les deux tribunaux d'instance. Échange sur les difficultés rencontrées par les deux services
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	Réunion de concertation avec les représentants du Conseil départemental et de la Préfecture Participation à la réunion d'installation du Comité responsable du plan départemental pour le logement :
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 23</i>	Formation de personnes de l'Association tutélaire des Yvelines
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :</i>	Néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 17</i>	SOS Emmaus famille : Formations sur la procédure de surendettement, les relations bancaires, l'inclusion bancaire et les fichiers d'incidents
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Néant	Néant
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1	Information d'élèves de terminales et de BTS sur le surendettement et les grands fichiers.

**Relations avec les Tribunaux :**

La réunion avec les magistrats visait à faire le point sur différents dossiers :

- Présentation du portail internet destiné aux tribunaux,
- point sur le stock de dossiers encore au tribunal
- clôture des dossiers anciens suite à recours ou caducités/désistements
- questions techniques diverses

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

### **Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Une réunion de concertation avec les représentants du Conseil départemental et de la Préfecture pour faire le point la participation de la Banque de France aux dispositifs de prévention des expulsions dans le contexte de l'installation du 8eme Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Yvelines

### **Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

16 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 230 travailleurs sociaux.

### **Relations avec la DDFIP**

Le rôle de la DDFIP est primordial dans la détection des patrimoines (héritages, successions, biens immobiliers, assurances vie...) et des débiteurs non éligibles à la procédure de surendettement du fait de leur statut professionnel. Ce travail, fourni par la DDFIP en amont, permet au secrétariat de la commission de contacter les débiteurs pour les patrimoines ou les activités non déclarés, d'obtenir les explications permettant d'éviter l'ajournement des dossiers et de faciliter les décisions des commissaires sur la recevabilité et l'orientation. Cette étroite collaboration rend le traitement des dossiers plus efficient.

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire, l'éligibilité des gérants de sociétés de capitaux redevables d'une dette professionnelle (RSI, URSSAF...) en leur nom propre issue d'une ancienne activité, reste toutefois un problème difficile à gérer.

Le délai de traitement des contestations et des recours s'est réduit du fait d'une action de déstockage menée par le tribunal d'instance de Versailles, grâce à une simplification de la procédure (pas d'audiencement, demande d'accord écrit aux parties). Malheureusement cette action a été stoppée début 2018, la présidence du tribunal ayant d'autres priorités.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Un certain nombre de débiteurs, malgré une capacité de remboursement positive, éprouvent toujours des difficultés à mettre en place leur plan ou à le suivre. La capacité de remboursement retenue par la Commission implique pour certains débiteurs une contraction des dépenses à laquelle ils ont du mal à faire face.

Certaines difficultés, déjà signalées les années précédentes, concernant les effets de la recevabilité ont persisté, même si ce phénomène s'est réduit.

En effet, certains établissements de crédit tardent à arrêter les prélèvements, une fois que la recevabilité d'un dossier leur a été notifiée.

De même, certains créanciers qui ont cédé leurs dettes, ou ont mandaté un cabinet spécialisé d'en recouvrer le montant, n'informent pas ces acteurs de la recevabilité du dossier et de la suspension des voies d'exécution. Ces difficultés devraient être aplanies avec l'application de la circulaire ministérielle du 15 décembre 2017.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Le traitement de certains biens immobiliers reste complexe (indivision, usufruit, parts de SCI...) car il n'est pas toujours évident d'obtenir des renseignements précis de la part des débiteurs, ni d'évaluer la possibilité réelle de les vendre pour régler tout ou partie des dettes.

Date : 19 février 2019

Le président de la Commission

Le directeur général des Finances publiques

Denis DAHAN

Le secrétaire de la Commission

Bernard RAMON  
Directeur Départemental

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE 2018**

Période	2017	2018	variation 2017/2018 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>2812</b>	<b>2711</b>	<b>-3,6%</b>
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		12,2%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,8%	44,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,1%	9,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>2576</b>	<b>2427</b>	<b>-5,8%</b>
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>219</b>	<b>116</b>	<b>-47,0%</b>
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>2637</b>	<b>2493</b>	<b>-5,5%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		38,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un Rétablissement Personnel sans Liquidation judiciaire	36,3%	36,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une Procédure de Rétablissement Personnel avec Liquidation judiciaire	0,0%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,6%	63,3%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>2865</b>	<b>3033</b>	<b>5,9%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,3%	8,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,6%	3,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,6%	34,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,6%	4,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	8,3%	3,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,3%	1,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,0%	48,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		39,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		22,5%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		8,9%	
<i>Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)</i>		77,2%	
<b>Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance</b>		<b>59</b>	
<b>Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité</b>		<b>25</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3,8%	5,1%	4,6%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	34,2%	35,6%	41,5%
Part des plans conventionnels conclus*	4,9%	5,4%	7,7%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	48,3%	46,0%	38,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,2%	75,6%	76,6%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	96 638	2 213	11 214	71,6%	89,1%	18 340	4,0
	dont dettes immobilières	41 534	273	473	30,8%	11,0%	135 124	1,0
	dont dettes à la consommation	52 906	2 087	9 390	39,2%	84,0%	15 905	3,0
	dont autres dettes financières	2 197	1 076	1 351	1,6%	43,3%	853	1,0
	Dettes de charges courantes	20 076	2 025	6 841	14,9%	81,5%	4 922	3,0
	Autres dettes	18 249	1 137	2 284	13,5%	45,8%	2 078	1,0
	Endettement global	134 962	2 484	20 339	100,0%	100,0%	24 194	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	704 886	17 627	86 334	71,3%	88,0%	16 972	4,0
	dont dettes immobilières	309 892	2 223	3 690	31,3%	11,1%	121 749	1,0
	dont dettes à la consommation	377 568	16 390	71 935	38,2%	81,8%	14 819	3,0
	dont autres dettes financières	17 426	8 584	10 709	1,8%	42,9%	882	1,0
	Dettes de charges courantes	176 896	16 472	53 467	17,9%	82,2%	5 123	3,0
	Autres dettes	107 415	9 506	18 851	10,9%	47,5%	2 000	1,0
	Endettement global	989 197	20 032	158 652	100,0%	100,0%	23 343	7,0



Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0

